

non exécution d'une décision prise en assemblée générale

Par D 56, le 27/08/2019 à 11:01

En Avril 2019, en assemblée extraordinaire nous votons une expertise de notre bâtiment suite à a des infiltations d'eau de pluie sur le toit terrasse et impactant 3 niveaux d'habitation. L'entreprise est désignée et le budget est adopté.

En Juillet 2019 le syndic réuni une nouvelle A G E à laquelle sont convoqués des propriétaires d'un autre bâtiment sur lequel viennent d'être constatées des infiltrations.

Aux cours de cette A.G.E le syndic propose une nouvelle expertise mais celle-ci concernerait tout l'ensemble résidenciel et donc ne serait votée que lors de la prochaine A.G (4 bâtiments dont 2 non impactés). Il décide également d'entreprendre les travaux de toiture sur notre bâtiment sans faire réaliser la première expertise. Ce faisant il nous empêche la mise en place de la procédure CIDECOP, et il nous réclame le paiement intégral du devis présenté, avant début d'exécution.

Ormis le montant 4 fois supérieur de la nouvelle expertise, il va faire monter un chantier sur une toiture en caquette qui présente 3 fissures et donc un danger potentiel. Et il fait abstraction du traitement des fissures qui ont entrainé l'installation de salpètre dans les murs et plafonds. Que peu-t-on faire? La saison des pluies approche, les entreprises vont être en intempéries! Qui peut nous conseiller? Doit - on subir et payer?